

BCF FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale en date du 30 juin 2026

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

BCF FRANCE

Autre
7 RUE MEYERBEER
75009 PARIS
995 321 155

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A le conseil d'administration du fond de dotation BCF FRANCE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fond de dotation BCF FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fond de dotation à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre Fond de dotation n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'une certification.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de

commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2026 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Fond de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fond de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fond de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fond de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le : 30 juin 2026 à : Tours

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Adam Nicol
Associé

Bilan passif

Postes	31/12/2025
Capital (dont versé...)	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Écarts de réévaluation	
Écarts d'équivalence	
RÉSERVES	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	15 000
Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS (II)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Instruments financiers à terme	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (III)	
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)	
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	15 000

Compte de résultat

Postes	10/12/2025 31/12/2025
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Vente de marchandises	
Production vendue de biens	
Production vendue de services	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
Autres produits	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stocks	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes	
Impôts, taxes, et versements assimilés	
Salaires	
Cotisations sociales	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	
Autres charges	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur dépréciations et provisions	
Différences positives de change	
Produits des cessions d'immobilisations financières	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	

Postes	10/12/2025
	31/12/2025
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	
Produits exceptionnels (VII)	
Charges exceptionnelles (VIII)	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0

Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **1** mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **15 000,00 €**.

Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **0,00 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Objet de la fondation

Le Fonds de dotation est un fonds exerçant l'activité de « redistributeur ».

Le Fonds de dotation a pour vocation de recevoir et de gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, afin d'affecter les revenus issus de cette capitalisation au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général mises en oeuvre directement par le HBCF.

Ces missions consistent notamment à :

- Préserver, protéger, améliorer et renforcer la santé physique, mentale, émotionnelle et sociale de tous ;
- Apporter une aide aux personnes vulnérables ou en difficulté, en favorisant leur autonomie ;
- Contribuer à l'amélioration des soins, et à l'innovation dans le domaine de la santé.

En vue de la réalisation de sa vocation redistributrice, le fonds peut céder tous les biens qu'il vient à posséder.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Dotation initiale :

Le Fonds de dotation dispose d'une dotation initiale non consommable de quinze mille (15.000) euros, versée en numéraire par le Fondateur.

Cette dotation est appelée à être accrue notamment :

- Des dons et legs effectués en faveur du Fonds de dotation, en numéraire ou en nature ;
- Des biens meubles ou immeubles appartenant ou dévolus au Fonds de dotation, y compris ceux apportés ou cédés à titre gratuit par des personnes publiques ou privées ;

Les dotations futures sont consommables.

Ressources du fonds :

Les ressources du Fonds de dotation peuvent comprendre :

- Les revenus de la dotation ;
- Le produit des ressources créées à titre exceptionnel, notamment par les appels à la générosité publique et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.

Durée de la fondation :

Le Fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières				
Clients douteux				
Autres créances clients				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	15 000	15 000		
Charges constatées d'avance				
TOTAL	15 000	15 000		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				